

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-017

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / Sous-préfecture de Pithiviers

45-2023-01-20-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'Oison (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-01-20-00001

Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune d'Oison

**ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES
COMMUNE D'OISON**

Arrêté portant convocation des électeurs

La Sous-Préfète de Pithiviers

Vu le code électoral notamment les articles L.227, L.247, L.252, L.253, L.255-2 à L.258 et R.25-1 ;

Vu l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la lettre de démission de Madame Delphine LE LOEUFF, conseillère municipale, réceptionnée en mairie d'Oison le 27 avril 2022 ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Vincent VANNIER, maire d'Oison, réceptionnée en préfecture du Loiret le 19 décembre 2022 ;

Vu la lettre du 13 janvier 2023 de Madame la sous-préfète de Pithiviers acceptant la démission de Monsieur Vincent VANNIER de ses fonctions de maire d'Oison ;

Considérant que le conseil municipal est incomplet, ayant perdu un membre sur un effectif légal de onze ;

Considérant que le conseil municipal doit être complet avant de procéder à l'élection du maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles en vue de pourvoir à la vacance d'un siège au sein du conseil municipal de la commune d'Oison ;

Considérant que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune d'Oison sont convoqués **le dimanche 5 mars 2023** pour procéder à l'élection d'**un conseiller municipal**.

Si le siège vacant n'est pas pourvu au 1^{er} tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 12 mars 2023**.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans le bureau de vote de la commune.

ARTICLE 3 : Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant ce scrutin, soit jusqu'au vendredi 27 janvier 2023.

Article 4 : Les élections se feront sur la liste électorale générale concernant les nationaux et la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

– du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle, publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21^e et le 24^e jour précédant le scrutin, ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit le lundi 13 février 2023 ;

– du tableau des inscriptions prises en application des articles L. 30 et L. 31 du code électoral et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle, publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le mardi 28 février 2023.

Article 5 : Le dépôt des candidatures se fera en sous-préfecture de Pithiviers du 13 au 16 février 2023 pour le 1^{er} tour et du 6 au 7 mars 2023 pour le 2^d tour, selon les modalités décrites en annexe du présent arrêté.

Article 6 : Les suffrages sont comptés individuellement par candidat, y compris lorsque les candidats ont présenté des candidatures groupées.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit non seulement recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés mais également un nombre de suffrages égal au moins au quart de celui des électeurs inscrits. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Article 7 : Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Pithiviers – 11 mail Sud 45 307 PITHIVIERS.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R. 26 du code électoral, la campagne électorale pour le 1^{er} tour sera ouverte le lundi 20 février 2023 à zéro heure et prendra fin le samedi 4 mars 2023 à zéro heure. En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 6 mars 2023 à zéro heure et se terminera le samedi 11 mars 2023 à zéro heure.

Article 9 : La sous-préfète de Pithiviers et le maire par intérim de la commune d'Oison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune d'Oison.

Fait à Pithiviers, le 20 janvier 2023
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Pithiviers,
Signé : Dominique PEURIÈRE

Annexes consultables auprès du service émetteur